

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 131

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« vingt-et-un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Par cet article, le Premier ministre pourrait sur le rapport du premier ministre chargé de la santé et de manière territorialisée contraindre tout déplacement à un passe sanitaire (test salivaire, PCR ou un certificat de rétablissement) ou vaccinal.

Cette obligation est ubuesque quand on sait que le covid a créé un mal-être tel dans la jeunesse que les services hospitaliers en pédopsychiatrie ont eu une forte hausse de fréquentation avec notamment une hausse de 25 % de tentatives de suicides.

Le mal-être de la jeunesse est trop important pour ne pas être pris en compte.